

## **PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 17 MAI 2017**

*Nombre de membres – Afférents au Conseil municipal : 15 – En exercice : 14 – Présents : 12*

*L'an deux mil dix-sept, le dix-sept mai, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Loigné sur Mayenne se sont réunis à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul FORVEILLE, Maire, après convocation adressée le 10 mai 2017.*

*Etaient présents : Jean-Paul Forveille, Jean-Yves Tarot, Philippe Houdu, Céline Cottereau, Christophe Bertron, Jérôme Pompagnini, Sandrine Hermenier, Stéphanie Boulay, Guillaume Cousin, Karl Notais, Christelle Duchemin, Nicole Planchenault.*

*Membres absents excusés : Pascal Prod'homme, Peggy Huaumé*

*Secrétaire de séance : Sandrine Hermenier*

---

### *APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2017*

---

Le procès-verbal de la réunion de Conseil municipal en date du 30 mars 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

---

### *REHABILITATION DE LA SALLE DU MILLE-CLUBS : AVENANTS AUX MARCHES*

---

#### **AVENANT N° 04 AU LOT N° 01 – MACONNERIE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 01 : Maçonnerie, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise MJCD MEIGNAN – 31 chemin de la Guesnardière – 53200 CHATEAU-GONTIER – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant total entraîne <b>une moins-value de :</b>	<b>1 000,00 €</b>
Le montant total entraîne <b>une plus-value de :</b>	<b>2 240,93 €</b>

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 29 179,65 € HT  
Et est porté à **40 099,96 € HT** avec les avenants n° 01 – 02 – 03 – 04 récapitulés dans le tableau ci-dessous (soit 48 119,95 € TTC) :

<b>RECAPITULATIF</b>	
Marché de base	29 179,65
Avenant n° 01	6 491,62
Avenant n° 02	1 264,96
Avenant n° 03	1 922,80
Avenant n° 04	1 240,93
<b>Montant HT</b>	<b>40 099,96</b>
TVA 20 %	8 019,99
Montant TTC	48 119,95

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 04 au marché du lot n° 01 – Maçonnerie - passé avec l'entreprise MJCD MEIGNAN ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**AVENANT N° 02 AU LOT N° 02 – CHARPENTE – COUVERTURE - BARDAGE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 02 : Couverture-Charpente-Bardage, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise LUTELLIER CHARPENTE – Rue Denis Papin – 5230 COSSE LE VIVIEN - doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant total entraîne <b>une plus-value de :</b>	<b>510,40 €</b>
--	-----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 25 742,91 € HT

Et est porté à **46 760,41 € HT** avec les avenants n° 01 – 02 récapitulés dans le tableau ci-dessous (soit 56 112,49 € TTC) :

<b>RECAPITULATIF</b>	
Marché de base	24 742,91
Avenant n° 01	20 507,10
Avenant n° 02	510,40
<b>Montant HT</b>	<b>46 760,41</b>
TVA 20 %	9 352,08
Montant TTC	56 112,49

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 02 au marché du lot n° 02 – Charpente-Couverture-Bardage - passé avec l'entreprise LUTELLIER CHARPENTE ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**AVENANT N° 01 AU LOT N° 12 – CARRELAGE-FAÏENCE**

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 12 : Carrelage-Faïence, qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise LANDRON SAS – ZA de l'Huilerie – 53260 FORCE – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant total entraîne <b>une plus-value de :</b>	<b>458,70 €</b>
--	-----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 11 559,11 € HT  
Et est porté à **12 017,81 € HT** avec l'avenant n° 01 soit 14 421,37 € TTC

<b>RECAPITULATIF</b>	
Marché de base	11 559,11
Avenant n° 01	458,70
<b>Montant HT</b>	<b>12 017,81</b>
TVA 20 %	2 403,56
Montant TTC	14 421,37

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n°12 – Carrelage-Faïence - passé avec l'entreprise LANDRON SAS ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

**AVENANT N° 01 AU LOT N° 13 – PEINTURE-RENETEMENTS MURAUX**

M. le Maire informe le Conseil municipal que cet avenant a pour objet l'exécution de prestations supplémentaires dans le cadre de la réhabilitation du Mille-Clubs.

En cours de chantier, les prestations du lot n° 13 : Peinture-Revêtements muraux - qui ont fait l'objet d'un marché passé avec l'entreprise BY PEINTURE ET DECORATION – 17bis rue de la Gare – 53290 BOUERE – doivent être modifiées, suite à des travaux complémentaires pour le bon fonctionnement du chantier.

Le montant total entraîne <b>une plus-value de :</b>	<b>281,25 €</b>
--	-----------------

Le prix global et forfaitaire de ce marché de travaux est de 6 401,98 € HT  
Et est porté à **6 683,23 € HT** avec l'avenant n° 01 soit 8 019,88 € TTC

<b>RECAPITULATIF</b>	
Marché de base	6 401,98
Avenant n° 01	281,25
<b>Montant HT</b>	<b>6 683,23</b>
TVA 20 %	1 336,65
Montant TTC	8 019,88

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **accepte** cet avenant n° 01 au marché du lot n°13 – Peinture-Revêtements muraux - passé avec l'entreprise BY PEINTURE ET DECORATION ;
- **autorise** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

---

*TRAVAUX D'EFFACEMENT DE RESEAUX RUE DE LA DAVIERE ET  
ROUTE DE QUELAINES*

---

**Objet** : Projet d'effacement des réseaux électriques et téléphoniques au titre du programme du comité de choix

**Commune** : LOIGNE-SUR-MAYENNE

**Intitulé** : Rue de la Davière et route de Quelaines

**Référence du dossier** : EF-06-001-16-17

M. le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire **d'effacement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier, les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme d'effacement « comité de choix »** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Réseaux d'électricité**

Estimation HT du coût des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 70 %	Participation de la Commune 30 % des travaux + maîtrise d'oeuvre
47 000 €	1 880 €	32 900 €	<b>15 980 €</b>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 70 % du montant HT, selon les modalités définies par son assemblée délibérante. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

**Réseaux de télécommunications – Option A**

Estimation TTC des travaux de génie civil	TVA (20 %)	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 20 % de l'estimation HT	Participation de la Commune travaux + maîtrise d'œuvre
39 000 €	6 500 €	1 560 €	6 500 €	<b>34 060 €</b>

Dans le cadre de cette option, la Commune a fait le choix de devenir propriétaire des infrastructures de télécommunication. A ce titre elle est éligible au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

L'estimation a trait aux travaux de génie civil des réseaux de télécommunication déduction faite de la participation de Territoire d'énergie Mayenne (20 %).

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur France-Télécom.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

### **Eclairage public lié à l'effacement**

Estimation HT des travaux	Maîtrise d'œuvre 4 %	Prise en charge de Territoire d'énergie Mayenne 25 % de l'estimation HT	Participation de la Commune 30 % des travaux + maîtrise d'œuvre
10 000 €	400 €	2 500 €	<b>7 900 €</b>

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT constitue la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

-----  
Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la Commune au moment de la commande à l'entreprise réalisatrice des travaux.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par le Syndicat.

Ces explications entendues et après délibération,

### **Le Conseil municipal décide :**

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

**Application du régime dérogatoire :**

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'électricité et d'éclairage public sous forme de <b>Fonds de concours</b> d'un montant de :	<b>23 880 €</b>	Imputation budgétaire en section <b>dépense d'investissement</b> au compte <b>20415</b>
--	-----------------	---

**Réseaux de télécommunications**

A l'issue des travaux, la participation appelée correspondant aux travaux d'infrastructure de communication électronique, d'un montant estimé de : **34 060 €** sera imputé budgétairement en section **dépense d'investissement** au compte **45**.

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Ces investissements font l'objet d'une demande de subvention auprès du Gal Sud Mayenne (TEPCV) dans le cadre de la transition énergétique : éclairage par lampes LED et éclairages autonomes.

*NB : Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace la délibération DCM 2016-11-D-08*

---

*DEMANDES DE SUBVENTIONS LEADER*

---

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à déposer des demandes de subventions auprès du Gal Sud Mayenne dans le cadre des aides LEADER, concernant les dossiers suivants :

- ↪ Salle des associations : installation photovoltaïque
- ↪ Salle des associations : transition énergétique
- ↪ Espace de loisirs de la Mare (Le Verger) : biodiversité

---

*PROJET D'AMENAGEMENT DE L'ACCUEIL DE LOISIRS*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal que le cabinet Bleu d'Archi doit lui remettre très prochainement le projet d'aménagement d'un accueil de loisirs envisagé rue d'Anjou.

Ce dossier sera présenté au Conseil municipal lors d'une prochaine réunion.

---

*EXAMEN DE PROPOSITIONS DE PRET POUR LE SERVICE  
ASSAINISSEMENT*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal de la nécessité de réaliser un emprunt dans le cadre de l'aménagement de la rue de la Roche de Maine et plus particulièrement concernant la réhabilitation du réseau d'eaux usées.

Il donne ensuite connaissance au Conseil municipal du résultat de la consultation qu'il a lancée auprès des banques, et dont le résultat est consigné dans le tableau suivant :

- ➔ Montant : 66 000 €
- ➔ Durée : 20 ans
- ➔ Taux fixe
- ➔ Echéances constantes

<i>Banque</i>	<i>Taux</i>	<i>Frais dossier</i>	<i>Observations</i>
Banque Postale	-	-	Pas de proposition
Caisse des Dépôts et Consignations	-	-	Pas de possibilité de taux fixe actuellement (enveloppe consommée)
Crédit Agricole	1,75 %	0,10% (mini 150€)	-
Crédit Mutuel	1,85 %	90 €	-

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de retenir l'offre du Crédit Agricole, moins disant ;
- Autorise M. le Maire à signer les documents afférents à cet emprunt.

***NB** : Il est précisé que M. le Maire n'a pris part ni au débat ni à la décision concernant ce dossier.*

---

*FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNEE  
2017/2018*

---

Compte-tenu, d'une part d'un défaut d'information, notamment en ce qui concerne le prix du repas cantine qui doit nous être communiqué par la commune de Quelaines/St-Gault pour l'année scolaire 2017/2018, et d'autre part, souhaitant avoir connaissance des tarifs pratiqués dans des communes équivalentes à la nôtre (Quelaines - Coudray – Saint-Fort), le Conseil municipal reporte sa décision lors de la prochaine réunion du Conseil municipal.

---

*INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE  
L'ENVIRONNEMENT – GAEC DE LA CHAPELLE*

---

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal un dossier « Installation classée pour la protection de l'environnement » que lui a communiqué la Préfecture de la Mayenne concernant le GAEC de la Chapelle, en vue d'exploiter un élevage avicole de 40 000 emplacements au lieu-dit « La Rouaudière » à Laigné.

L'épandage étant en partie envisagé sur le territoire de la commune de Loigné sur Mayenne, il appartient notamment au Conseil d'émettre un avis sur ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable sur ce dossier, sous réserve du strict respect des règles d'épandage en vigueur.

---

*RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU PAYS DE  
CHATEAU-GONTIER*

---

2017-05-D-01

**OBJET : Nouvelles modalités de composition du Conseil communautaire**

Par délibération en date du 26 mars 2013, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier (CCPCG) a adopté, en application des lois n°2010-1563 du 16 décembre 2010 et n°2012-1561 du 31 décembre 2012, un nouveau cadre de composition de son assemblée pour le mandat 2014-2020. Pour rappel, les textes offraient deux possibilités :

- ✓ Une règle de droit commun qui conduisait à un effectif de 47 conseillers communautaires
- ✓ Une règle dérogatoire en fonction d'un accord local qui permettait de maintenir un effectif de 53 conseillers communautaires (comme auparavant)

La solution d'un effectif de 53 conseillers communautaires avec une attribution de sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne a été retenue avec un ajustement par une répartition de deux sièges fléchés sur la Ville de Château-Gontier au bénéfice des Communes de Saint-Fort et de Saint-Denis-d'Anjou. Cela a donc aboutit à l'actuelle composition rappelée comme suit :

- ✓ Château-Gontier : 20 sièges
- ✓ Azé : 6 sièges
- ✓ Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 3 sièges.
- ✓ Chemazé : 2 sièges
- ✓ Les 19 autres Communes : 1 siège

Par la suite, avec sa décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré contraires à la Constitution certaines dispositions du texte et prononcé son annulation. Il a toutefois modulé sa décision en n'imposant aux Etablissements Publics de Coopération

Intercommunale (EPCI) de revoir leur composition qu'en cas d'évènements spécifiques au cours du mandat 2014-2020. En leurs absences, les accords locaux décidés avant le début du mandat perdurent.

La nécessité d'organisation d'élections municipales partielles au sein d'une commune membre du Pays de Château-Gontier constitue un des évènements spécifiques retenus par le Conseil Constitutionnel et l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2013 (reprenant la composition décidée par le Conseil communautaire le 23 mars 2013) doit être abrogé. Il convient donc que les Conseils municipaux et communautaire se prononcent sur une nouvelle composition de l'assemblée du Pays de Château-Gontier.

Dans ce cadre, les textes actuels proposent toujours deux possibilités de composition du Conseil communautaire :

- ✓ Selon la règle de droit commun identique qu'en 2013 et conduisant à un effectif de 47 conseillers communautaires répartis à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne
- ✓ Selon un mode dérogatoire en fonction d'un accord local

### Règle de droit commun

Le nouvel article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un nombre de sièges en fonction de la population municipale authentifiée par le plus récent décret.

En application de ces règles, il est considéré que la CCPCG dispose d'une population totale de 29.920 habitants et à ce titre de 30 sièges. Sur ce point, il est à noter que le texte prévoit 30 sièges pour une intercommunalité de 20.000 à 29.999 habitants et de 34 sièges pour une intercommunalité de 30.000 à 39.999 habitants.

Ces sièges sont répartis à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Dans le cas, où des Communes ne disposeraient pas de sièges à l'issue de cette répartition (13 Communes sur notre territoire), un siège de droit est accordé à chacune.

La CCPCG dispose donc légalement de 43 sièges à cette étape.

Le nombre de sièges de droit (13) étant supérieur à 30% du nombre de sièges normalement attribué (30), la CCPCG bénéficie d'une majoration de 10% de son nombre total de sièges ; le faisant ainsi passer de 43 à 47 sièges.

Les 4 sièges supplémentaires sont accordés selon le même mode de répartition (à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne).

Par rapport à la composition actuelle du Conseil de 53 sièges, 4 communes perdent des représentants, à savoir :

- ✓ Château-Gontier Bazouges : - 3 sièges
- ✓ Azé : - 1 siège
- ✓ Saint-Fort : - 1 siège
- ✓ Saint-Denis d'Anjou : - 1 siège

### Règle dérogatoire

Le nouvel article L.5211-6-1 du CGCT octroie toujours aux EPCI une faculté de dérogation pour le calcul du nombre de délégués, ainsi que pour sa répartition par accord local.

Dans cette hypothèse, comme auparavant, le territoire a la faculté de décider un nouveau nombre maximal de sièges qui peut aller jusqu'à 53 pour la CCPCG, soit l'effectif actuel.

Cependant, suite à la décision du Conseil Constitutionnel, la loi n°2015-264 en date du 9 mars 2015 a modifié les latitudes laissées aux assemblées locales pour opérer leur répartition. En l'occurrence, l'alinéa « e » du « 2° » du « I » de l'article L5211-6-1 du CGCT impose, dans le cadre de cette règle dérogatoire, que « *la part des sièges attribuée à chaque Commune ne peut s'écarter de plus de 20% de la proportion de sa population dans la population globale des Communes membres* ».

Cette nouvelle disposition ne permet pas de reproduire l'actuelle composition du Conseil Communautaire. De même, une autre répartition des sièges dans le cadre de cet effectif dérogatoire de 53 membres ne permet pas une représentation démocratique satisfaisante de chaque Commune du territoire.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal :

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de conserver le même nombre de conseillers qu'actuellement, soit 53 élus ;

Considérant que la règle dérogatoire ne permet pas au Conseil communautaire de disposer d'une représentativité démocratique satisfaisante ;

Considérant que la règle de droit commun améliore la représentativité des Communes ne disposant jusqu'à présent que d'un seul siège ;

- DECIDE :

- ✓ d'appliquer la règle de droit commun de composition du Conseil communautaire au sens de l'article L.5211-6-1 du CGCT fixant à 47 sièges la composition du nouveau Conseil communautaire, répartis comme suit :
  - Château-Gontier : 17 sièges
  - Azé : 5 sièges
  - Chemazé, Saint-Fort & Saint-Denis d'Anjou : 2 sièges
  - Ensemble des 19 autres Communes du Pays : 1 siège
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent.

---

*COMPTE RENDU DE REUNIONS*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal du compte rendu de la réunion du Conseil communautaire à laquelle il a assisté le 16 mai 2017.

---

*ELECTIONS LEGISLATIVES : ETABLISSEMENT DES PERMANENCES –  
SCRUTIN DES 11 ET 18 JUIN 2017*

---

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que, pour les élections législatives, le scrutin est ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

La liste des permanences au bureau de vote est ensuite établie pour les scrutins des 11 juin (1<sup>er</sup> tour) et 18 juin (2<sup>ème</sup> tour) 2017.

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

---

*CONSTRUCTION LOGEMENTS MAYENNE HABITAT –  
BRANCHEMENT EAU POTABLE*

---

M. le Maire donne connaissance au Conseil municipal d'un devis de VEOLIA concernant la finition complète du branchement eau potable des deux logements Mayenne Habitat en cours de construction sur le lotissement du Stade, cette dépense étant à la charge de la commune. Le montant de ce devis s'élève à 1 016,10 € HT (1 219,32 € TTC).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- accepte ce devis ;
- décide d'inscrire cette dépense au budget 2017 du Lotissement du Stade.

---

*ENTRETIEN DE VOIRIE – TRAVAUX DE POINT A TEMPS*

---

M. Houdu, adjoint au Maire, informe le Conseil municipal que la commission Voirie a effectué sa visite annuelle des chemins ruraux et voies communales le samedi 22 avril 2017, et qu'à l'issue de cette visite elle a établi un relevé des travaux d'entretien de voirie à réaliser en 2017.

Il précise, qu'à cet effet, il a lancé une consultation d'entreprises dans le cadre de la réalisation de travaux de point à temps pour une surface évaluée à 900 m<sup>2</sup>.

- 3 entreprises ont été consultées
- 3 entreprises ont répondu
- Le résultat figure dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

<i>Entreprise</i>	<i>Prix unitaire / m<sup>2</sup></i>	<i>Quantité / m<sup>2</sup></i>	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TTC</i>
CHAZE TP	5.80 €	900	5 220.00	6 264.00
EUROVIA	4.95 €	900	4 455.00	5 346.00
PIGEON TP	3.76 €	900	3 384.00	4 060.80

Après en avoir pris connaissance et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de retenir l'offre de l'entreprise PIGEON TP, moins disante ;
- autorise M. le Maire à signer l'offre ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

---

*LANCEMENT DE CONSULTATION D'ENTREPRISES*

---

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à lancer les consultations d'entreprises concernant les dossiers suivants :

- 1/ Aménagement de la rue de la Roche de Maine
- 2/ Aménagement de l'espace de loisirs de la Mare (Le Verger)

---

*DOSSIER « AMENAGEMENT DE LA ZONE ARTISANALE »*

---

M. le Maire rend compte au Conseil municipal de l'évolution du projet d'aménagement de la zone artisanale à l'entrée du bourg route de Château-Gontier, projet qui sera repris par la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier dans le cadre du transfert de la compétence Economie effective depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Concernant l'aménagement de cette zone, le Conseil municipal décide que la marge de recul inconstructible ne soit pas incluse dans le foncier des entreprises mais soit gérée par la Commune afin de conserver une entrée de bourg harmonieuse et entretenue régulièrement ; cette mention figurera au nouveau PLU en cours.

---

*LOTISSEMENT DU STADE*

---

Compte tenu de l'évolution rapide des ventes de terrains de la 3<sup>ème</sup> tranche du lotissement du Stade, le Conseil municipal décide de lancer une étude pour la réalisation d'une 4<sup>ème</sup> tranche et autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires à cette extension.

---

*REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FETES « MILLE-CLUBS »*

---

Suite aux travaux de réhabilitation de la salle du Mille-Clubs, Mme COTTEREAU, adjointe au Maire, présente au Conseil municipal un projet de règlement intérieur.

Ce règlement prévoit notamment :

- ➔ la remise d'un **chèque caution d'un montant de 300 €**, sur lequel une retenue pourra être effectuée en cas de :
  - détérioration des locaux ou du matériel
  - de non-respect des consignes de tri des ordures ménagères
  - de non-respect des consignes de ménage
  - par ailleurs, en cas de non règlement de la facture sous quinzaine, le chèque caution sera encaissé.
  
- ➔ Concernant le **ménage**, deux possibilités sont offertes aux locataires :
  - Si le locataire ne souhaite pas effectuer le ménage des locaux en fin de location, la Commune propose un **forfait ménage de 90 €**
  - En cas de locaux remis en mauvais état (ménage), une **retenue sur le chèque de caution d'un forfait de 40 €** sera facturée au locataire qui est notre seul interlocuteur et qui est responsable du nettoyage complet des locaux y compris la cuisine qui n'a éventuellement été utilisée que par le traiteur.
  
- ➔ **Respect du tri sélectif** : un bac à ordures ménagères résiduelles (bac vert) et un bac tri sélectif (bac jaune) sont à disposition. Le verre est à déposer dans les containers à côté de la salle sur le parking. Une **retenue forfaitaire de 50 € sur le chèque caution**, déposé lors de la réservation, pourra être effectuée en cas de non-respect des consignes de tri des ordures ménagères.

---

*OPERATION « LA MAYENNE A TABLE »*

---

M. le Maire informe le Conseil municipal du souhait de certains commerçants de la Commune de renouveler l'opération « La Mayenne à table » par l'organisation d'un pique-nique sur les bords de la Mayenne – au niveau de l'écluse de la Roche - le 14 juillet 2017.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Emet un avis favorable à cette demande, l'organisation et l'animation de cette manifestation étant à la charge des commerçants qui souhaitent s'impliquer ;
- Accepte de mettre à disposition des demandeurs le matériel nécessaire pour l'organisation de ce pique-nique (barnum – tables – chaises...);

- Accepte de faire la publicité de cette manifestation par la remise d'un flyer dans les boîtes aux lettres des administrés.

---

*ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCE*

---

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies d'avances et des régies de recettes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Considérant qu'il convient de créer une régie d'avance pour le paiement des dépenses de carburants relatives aux services communaux ;

**DECIDE :**

ARTICLE 1 - Il est institué une régie d'avance à la mairie de Loigné sur Mayenne pour le paiement des dépenses de carburants relatives aux services communaux, à compter du 1<sup>er</sup> juin. 2017.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la mairie de Loigné sur Mayenne – 1 rue de la Roche de Maine - et fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

ARTICLE 3 - La régie paie les dépenses suivantes : dépenses de carburants.

ARTICLE 4 – Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées selon le mode de règlement suivant : par carte bancaire.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie de Château-Gontier.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 8 – Le régisseur verse auprès du comptable public de Château-Gontier la totalité des pièces justificatives de dépenses au moins une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 - Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 - Le régisseur et comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

---

*DATES DES PROCHAINES REUNIONS*

---

- ➔ de la Commission Information & Communication le jeudi 18 mai 2017 à 19h00
- ➔ du Conseil municipal les jeudis 15 juin et 6 juillet 2017 à 20h30